

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN717

présenté par
M. Thiériot

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« En cohérence avec la volonté d'autonomie stratégique, les autorités françaises doivent mettre en œuvre tous les moyens nécessaires aux fins d'obtenir de la banque européenne d'investissement le financement du secteur de la défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la volonté d'autonomie stratégique affirmée par ailleurs dans la présente loi de programmation, les autorités françaises doivent mettre en œuvre tous les moyens nécessaires aux fins d'obtenir de la banque européenne d'investissement le financement du secteur de La Défense.

Il est en effet inimaginable que les actifs des entreprises stratégiques de La Défense soient détenus par des investisseurs étrangers à l'Union européenne.

La volonté d'une autonomie stratégique doit évidemment se doubler d'une autonomie européenne de financement des entreprises de la BITD.